

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 10 mars 2026



Début de la séance à 19h00

Présents : Mmes Rzepkowski, Pillon, Blat, Tollet
MM : Landemaine, Forestier, Beauvais, Lesage, Leroyer, Bance, Lemarié, Madelaine
Absents excusés :
Absents non excusés : M Barbier
Pouvoir :
Secrétaire de séance : M. Lemarié

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2025 :

Monsieur le Maire rappelle les points délibérés lors de la dernière séance du conseil municipal.

Approbation à l'unanimité

1/Etat récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2025

Depuis le 29 décembre 2019 et conformément aux dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le CGCT prévoit l'obligation pour les collectivités de présenter annuellement un état de indemnités de toute nature de leurs élus locaux.

Pour les communes : Article L2123-24-1-1 du CGCT

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom - Prénom	Fonctions	Indemnités brutes
LANDEMAINE Jacques	Maire	17 890.68 €
FORESTIER Laurent	Adjoint	4 750.08 €
RZEPKOWSKI Nathalie	Adjoint	4 750.08 €
	Total 2025	27 390.84 €

Le conseil Municipal a pris acte de l'état annuel des indemnités perçues par les élus pour l'exercice 2025.

Vote : Unanimité

2/ Approbation des zonages relatifs à la candidature d'inscription des Plages du Débarquement, Normandie, 1944 au patrimoine mondial

Après avoir pris connaissance des propositions de zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO (zone du Bien et zone tampon),

CONSIDERANT l'intérêt de la démarche de candidature pour une inscription des Plages du Débarquement au Patrimoine mondial de l'UNESCO,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les zonages relatifs à la Commune de LE FRESNE-CAMILLY tels que précisés sur les cartes jointes en annexe (fond IGN et fond cadastral) ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Vote : Pour : UNANIMITE

Information aux élus :

M. LESAGE a présenté le bilan financier des deux mandats.

Séance levée à 19H45

Le Maire,
Jacques LANDEMAINE

Secrétaire de séance,
Yvon LEMARIE